

# **ALPHA MOS**

Société Anonyme

4 rue de Brindejoc des Moulinais  
31500 Toulouse

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**SEL D.D.A**

45 rue Jeremy Bentham  
34473 Pérols

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris La défense Cedex

---

## **ALPHA MOS**

Société Anonyme

4 rue de Brindejonc des Moulinais  
31500 Toulouse

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'assemblée générale de la société ALPHA MOS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avances de trésorerie entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

#### Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

#### Nature et objet

ALPHA MOS a consenti au bénéfice de sa filiale BOYD SENSE des avances de trésorerie sous forme de compte courant. Ces avances ne sont pas rémunérées.

#### Modalités

Le solde débiteur du compte courant de BOYD SENSE dans les comptes d'ALPHA MOS au 31 décembre 2019 s'élève à 3 131 685 euros. L'encours de ce compte courant ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

- Prêt obligataire convertible entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes d'un accord en date du 23 septembre 2015, ALPHA MOS a consenti à BOYD SENSE un prêt obligataire convertible permettant à BOYD SENSE de bénéficier, au titre du paiement de sommes dues à ALPHA MOS en exécution du contrat License and R&D Services Agreement, d'une option entre un paiement en numéraire ou en action de BOYD SENSE à émettre.

Modalités

Ce prêt d'un encours de 255 629 euros au 31 décembre 2019, est rémunéré à un taux d'intérêt de 5%. L'encours de ce prêt ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

- Accord de Recherche et développement en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes de cet accord, ALPHA MOS s'est engagé à effectuer, à la demande de BOYD SENSE et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement

Cet accord prévoit également que BOYD SENSE sera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les technologies développées pour son compte par la société ALPHA MOS dans le cadre de l'accord.

Modalités

Les prestations effectuées sont facturées par ALPHA MOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

En exécution de cette convention, ALPHA MOS a refacturé les frais de recherche développement du projet « Micro capteurs » de la période 2019 pour un total de 534 673 euros.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET SANS EXECUTION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

---

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Accord de licence en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

### Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

### Nature et objet

Au titre de cet accord, ALPHA MOS a concédé à sa filiale BOYD SENSE une licence exclusive mondiale à durée illimitée, en vue d'exploiter les technologies d'analyses des gaz dont ALPHA MOS détient ou détiendra la propriété intellectuelle.

### Modalités

Le montant des redevances est calculé comme suit :

Jusqu'à 1.000.000 \$ :	6% du CA de BOYD SENSE
De 1.000.000 \$ à 10.000.000 \$ :	4% du CA de BOYD SENSE.
Au-delà de 10.000.000 \$ :	4% du CA de BOYD SENSE.

Aucun produit n'a été constaté par la société ALPHA MOS au titre de cette convention, en l'absence de réalisation de chiffre d'affaires par la société BOYD SENSE.

- Refacturations entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

### Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

### Nature et objet

La société ALPHA MOS procède à la refacturation de frais techniques et logistiques à BOYD SENSE. Les prestations effectuées sont facturées par ALPHAMOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

Modalités

Au titre de l'exercice 2019, aucun produit n'a été comptabilisé par ALPHA MOS en exécution de cette convention du fait de la suspension de l'accord au titre de la période.

Les commissaires aux comptes

Pérols et Balma, le 2 Juin 2020

SEL DDA



Marc PEDUSSAUD et Eric GONZALEZ

Deloitte & Associés



Etienne ALIBERT